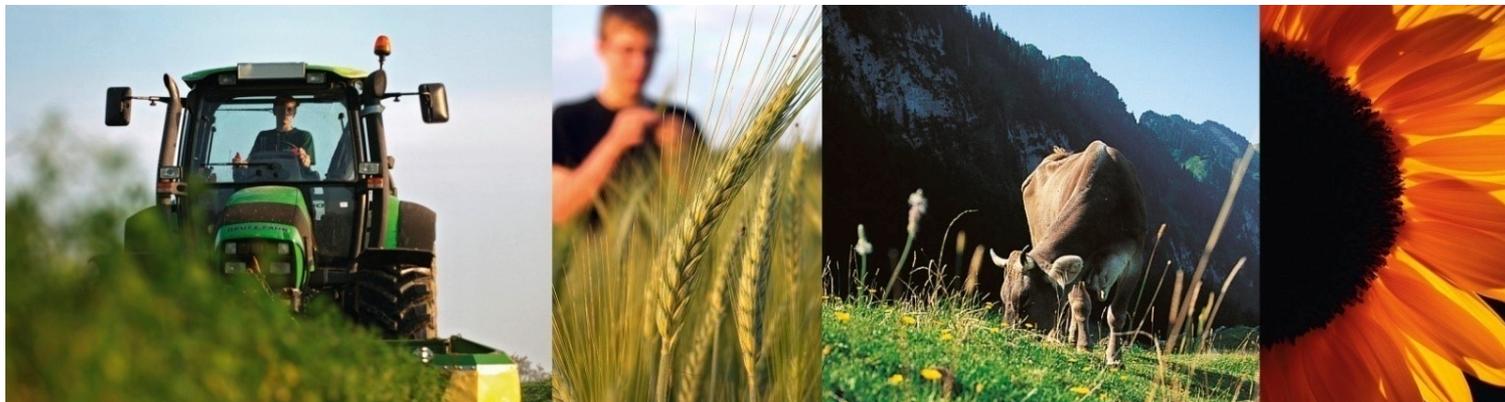




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG



Séminaire suisse-melio Olten 2019

Communications émanant du domaine du développement rural

Mardi 18 juin 2019

Martin Würsch, Thomas Hersche, Daniel Baumgartner, Unité de direction Paiements directs et développement rural

L'OFAG quitte suisse melio

15 mars 2019: la décision du CD de l'OFAG à l'intention du président de suisse melio a été communiquée par écrit

3 avril 2019: discussion avec le président de suisse melio

Motif: conflit d'intérêts

- d'une part, les intérêts de la Confédération
- d'autre part, les intérêts des cantons

Ce «problème» latent est connu depuis longtemps à l'OFAG.

Le CDF a attiré l'attention sur ce problème.

La bonne collaboration doit se poursuivre;

L'OFAG participera à la demande de suisse melio aux activités des différentes commissions.

Prendre le temps d'organiser l'«après»!



Changements en matière de personnel

CF Guy Parmelin (chef du DEFR)

- Successeur du CF Johann Schneider-Ammann

Succession de Bernard Lehmann (directeur de l'OFAG)

- Pas encore déterminée
- Suppléante: Andrea Leute (ad. intérim)

Martin Würsch (responsable du secteur Développement des exploitations)

- Successeur de Samuel Brunner



Changements en matière de personnel

Secteur Améliorations foncières

- Olivier David remplacera Willi Riedo (responsable d'eMapis) à partir de septembre 2019
- Toni Stübi: retraite anticipée à 63 ans au cours du premier semestre 2020

Secteur Économie agricole, espace rural et structures

- Gregor Albisser Vögeli: remplace Olivier Roux
- Lisa Landert: remplace Florian Jakob (à partir de sept. 2019)

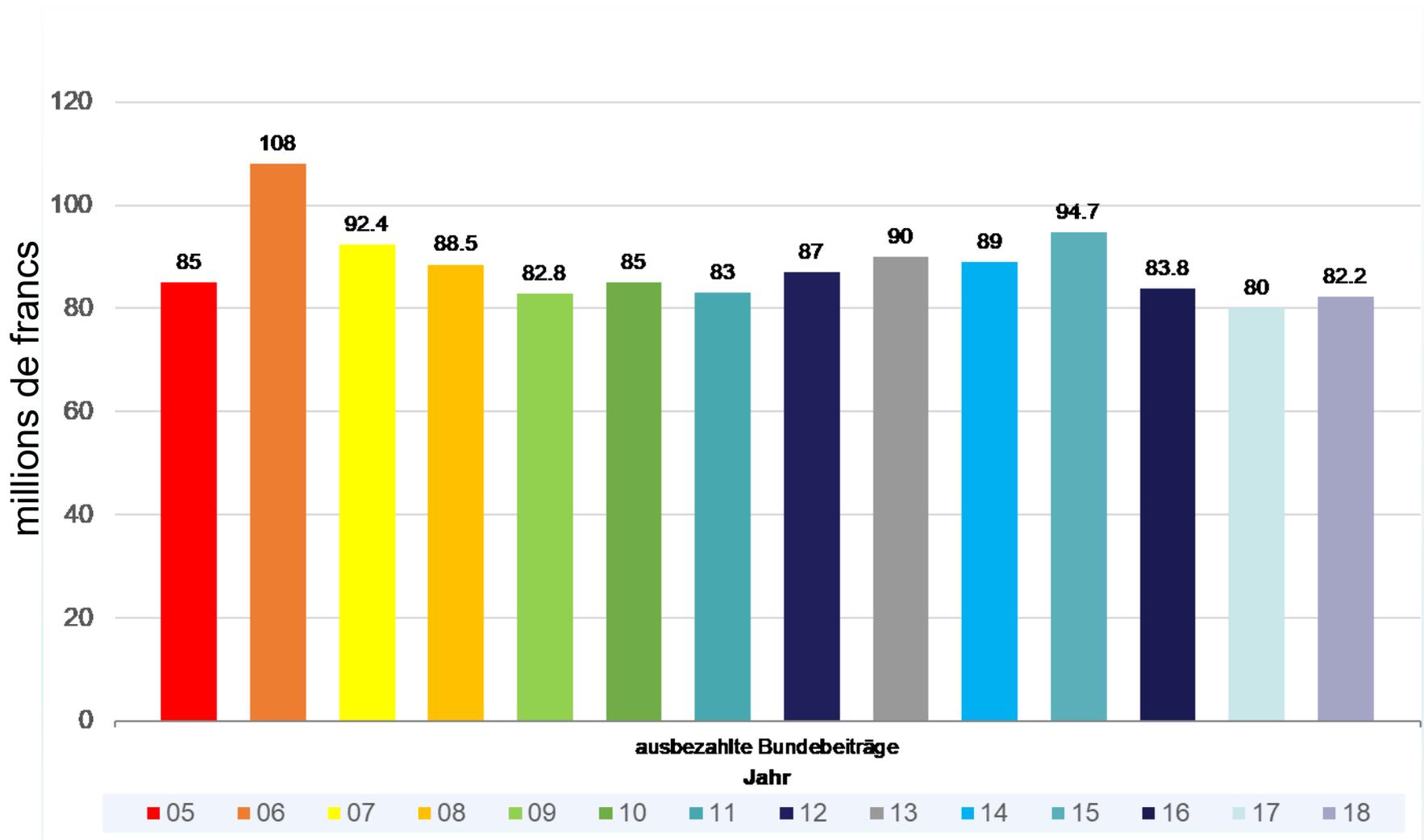


L'OFAG invite, dans ses locaux, les nouveaux collaborateurs cantonaux

- Idée** Inviter à l'OFAG les nouveaux collaborateurs cantonaux dans le domaine du développement rural
- Objectif** Faire mutuellement connaissance;
Présenter les activités de l'OFAG, eMapis, le domaine des bâtiments ruraux, le domaine du génie rural (év. en deux blocs distincts) et la culture d'entreprise de l'OFAG
- Rythme** annuel
- Durée** une demi-journée



Contributions pour les améliorations





Finances

L'AFF tolère un report de paiement maximal représentant un crédit de paiement annuel pour les mesures AS

Excédent: fin 2018

(contributions octroyées, non versées)

108 millions de CHF

Certains cantons ont un report de paiement représentant cinq fois le budget annuel!!

Veillez clore les projets et déclencher les versements finaux!



Remarques sur les finances de l'OFAG

Année financière	Fonds non utilisés
2015	4 millions de francs
2016	12 millions de francs
2017	16 millions de francs
2018	0 franc

Procédure du fur et à mesure 2018:

773 versements partiels et finaux approuvés au 31.10.

450 versement: approbation en novembre/décembre

Finances 2019 et années suivantes

Crédit de paiement 2019 82,7 millions de francs

Crédit de paiement 2020 79,3 millions de francs

Ensuite, stabilisation à env. 81 millions de francs



Statistiques sur les cas de soutien 2018

	Total	Génie rural	Bâtiments ruraux	PDR
Nombre d'avis	369	196	171	2
Nombre d'octrois	962			
- octrois de contributions (1 ^{er} octroi)	863	459	369	8
- octrois pour des coûts supplémentaires	48			
- octrois partiels	78			
Versements finaux	689	386	293	10
Paieement partiel	534			
Nombre d'octrois de crédits d'investissements (CI)	1'701			
- dont CI approuvés par l'OFAG *	423	11	411	1
Nombre de prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations paysannes (AEP)	156			
- dont AEP approuvés par l'OFAG *	12			

* CI approuvés: dont 312 cas de CI – contributions combinés; compris dans les 962 octrois de contributions



Publication selon l'art. 97 LAgr

Texte publiés erronés:

- Opposition au soutien
- Les organisations peuvent former opposition contre le financement prévu du projet par des aides à l'investissement, sur la base de l'art.97 LAgr

Publication selon l'art. 97 LAgr

*L'objet de la charge et de la possibilité d'opposition est le **projet au sens technique** et pas seulement la contribution fédérale comme cela était le cas auparavant avec la publication dans le cadre de la procédure fédérale (circulaire 2/99).*

Important: il doit clairement ressortir de la publication...

- Type et but du projet
- Situation géographique du projet
- Cadre relevant du droit de l'environnement (p. ex. tâche de la Confédération selon l'art. 12 LPN, ...)
- Qui peut former opposition, à quel moment, comment et quel est le délai d'opposition?

La possibilité de former opposition est formulée de manière ouverte, pas limitée au financement!

Indications du texte publié

D'une manière générale, un texte publié doit contenir les indications suivantes:

- nom du requérant
- type et objectif du projet
- indication du lieu géographique du projet
- ampleur de la construction
- mention des principales autorisations liées à la construction et subventions fédérales demandées pour le projet
- zone d'affectation où se situe le projet
- le cas échéant, obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement
- le cas échéant, indication des effets sur la protection de la nature et paysage
- emplacement où le dossier de demande peut être consulté
- dans le cas des projets soumis à l'EIE: indication de la possibilité de consulter le rapport d'impact sur l'environnement
- base légale pour la publication et le droit d'opposition: p. ex. art. 97 LAgr, art. 25, al. 2, OAS, de plus, à condition que cela soit pertinent pour la protection de la nature et du paysage, art. 12 et 12a LPN, et art. 55 LPE dans le cas d'une étude d'impact sur l'environnement, etc.
- durée de la consultation sur place possible
- possibilité d'opposition (pas de limitation au soutien/financement)
- délai d'opposition
- autorité à laquelle l'opposition doit être adressée.



«Lignes directrices des améliorations foncières»

- Groupe de travail depuis début 2019, actif sur mandat de la Commission améliorations foncières
(Ueli Heeb, Christian Kröpfli, Moreno Bonotto, Petra Hellemann, Thomas Hersche et Guido Bussmann comme consultant externe)
- Objectif: brochure(s) pour les RP de toutes les mesures AS
- Aperçu de toutes les mesures concernant les bâtiments ruraux et le génie rural
- Possibilité de développement: pour les améliorations intégrales, les PDR, ... brochures séparées
- Description brève, nombreux bons exemples avec photos



REP pour des drainages

- Art. 16a OAS: Pour la remise en état périodique de chemins (art. 15a, al. 1, let. a) et pour les assainissements agricoles (art. 15a, al. 1, let. c), des contributions sont octroyées au maximum pour les frais suivants: ...
- Commentaire de l'art. 14, al. 3, OAS (cas de REP): aide financière possible pour les REP en tant que **forfait**

Conclusion: selon l'OAS, seules des contributions forfaitaires sont possibles en cas de REP de drainages!

- Circulaire 3/2014, page 6/15:
Pour le rinçage et l'inspection vidéo des canalisations combinés en une seule étape de documentation, des contributions en fonction des coûts de construction sont possibles.

Conclusion: absence de base légale; l'OAS a la priorité!

C'est pourquoi: toujours soutenir les mesures REP de manière forfaitaire. Révision de la circulaire en cours.



Recommandations pour la soumission de travaux d'ingénieur

- D'une manière générale, «l'offre la plus **avantageuse économiquement**» est valable
- Une procédure d'appel d'offres **conforme au droit cantonal** est déterminante (art. 15, al. 2, OAS)
- **L'OFAG** fournit des informations au début de l'année au moyen d'une **circulaire**
- **Suissemelio** indique chaque année **les conventions et recommandations avec l'IGS**
- Les recommandations de la KBOB **sont faites chaque année**



Recommandations suisse melio - IGS

Recommandations concernant les honoraires pour les **travaux de construction** dans des conditions de concurrence

- sur le site Internet de suisse melio
https://www.suisse melio.ch/media/files/publikationen/de/Empfehlungen_ddefinitivVSVAKmitIGSvom1_12_2005.pdf
- négociées entre suisse melio et IGS 1.12.05

Recommandations pour la soumission d'améliorations foncières et projets combinés

- sur le site Internet de suisse melio
https://www.suisse melio.ch/media/files/publikationen/de/EmpfehlungSubmissionen_Meliorationen_d_sig_2008.pdf
- négociées entre suisse melio et IGS 4.09.08

Bons exemples de soumissions souhaités pour le site Internet!



Divers I

➤ Émoluments

- ne donnent en principe pas droit à des contributions, sauf s'ils sont occasionnés par des charges de la Confédération

➤ Décisions de forfaits

- en principe non;
- forfait = risque pour le contribuable si le projet est meilleur marché
- Administration ≠ économie privée
- Administration: pas de risque encouru, les contributions sont définies à l'échelon de l'ordonnance et de la loi
- Exception: droit aux contributions en tant que fraction des coûts totaux  Détermination d'un forfait possible

Divers II

- Documents pour les contrôles par sondage des justificatifs de paiement:
jusqu'au 31.12.1998: contrôle de l'OFAG pour tous les justificatifs
aujourd'hui: accessibles auprès du canton jusqu'à ce que le paiement final soit réalisé!
- Cantons avec plusieurs services concernés par les crédits AS:
veiller à la communication interne (TI, SG, GR, VD, BL, ...)
- Annonce de l'autorisation de morcellement selon l'art. 102 LAgr:
toutes les décisions cantonales concernant les morcellements doivent être communiquées à l'OFAG (art. 166, al. 4, LAgr)
- Constatation de l'OFAG: ce n'est pas l'un avec l'autre, mais l'un contre l'autre (cantons – OFAG).
Les cantons devraient être plus proches de la Confédération que du porteur de projet; l'opposition mutuelle n'amène à rien!

Aperçu du côté technique (wsm)

- **Résultats du projet «simplification administrative»**
Sept propositions sur onze peuvent être mises en oeuvre
- **Procédure administrative gratuite**
C'est-à-dire pas d'émoluments pour les activités internes à l'administration
- **Conflits d'intérêts**
Comment gérer les conflits d'intérêts?
- **Intérêts négatifs**
Le «nouveau» cas normal?



La simplification administrative dans le développement rural

- Mandat de l'OFAG
- Groupe de travail (suissemelio sous la direction de l'OFAG)
 - 1. Enquête sur 11 propositions dans tous les cantons
 - 2. Enquête dans 7 cantons pour estimer les gains de temps sur la base d'une proposition
- Le matériel de suissemelio à ce sujet a été repris par 4 cantons à l'occasion de la consultation PA 2022+.
- **Mise en œuvre**
 - 1) adaptation de la pratique, sans adaptation OAS, LAgr
 - 2) adaptation OAS avec le prochain train d'ordonnances
 - 3) adaptation LAgr et OAS dans le cadre de la PA 2022+



Approuvé pour la mise en œuvre

1. Suppression de l'obligation de demander à l'OFAG de prendre position
2. Le canton autorise la mise en chantier anticipée, dans le cas d'un CI, sans approbation de l'OFAG
3. Suppression de la possibilité réservée à l'OFAG de faire opposition ou d'étudier la demande pour les CI inférieurs au montant limite
4. Accélération de la procédure d'attribution des étapes de projet (surtout pour les projets de génie rural)
5. Suppression de la valeur limite inférieure de 40 000 fr. pour les versements partiels, dès que ceux-ci pourront être traités électroniquement (SAP; nécessite une adaptation de l'OAS)
6. Augmentation du montant limite en cas de surcoûts, qui passe de 50 000 à 100 000 fr. et de 10 à 20 % (surtout les projets de génie rural)
7. Suppression de l'examen / de l'approbation du projet par l'OFAG avant le versement final de la contribution fédérale



Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts résulte de la rencontre entre plusieurs intérêts contradictoires d'une personne et trouve son origine dans les différents statuts de cette personne.

Il y a conflit d'intérêts lorsque

quelqu'un pourrait avoir un intérêt relatif à l'issue d'une décision sur le plan personnel, professionnel, financier ou à titre de représentant d'une organisation.

Il suffit de donner une telle impression.

Exemples:

- relation familiale, personnelle
- collaboration ou situation de concurrence
- réalisation ou soutien de la demande / du projet à titre de consultant



Procédure en cas de conflit d'intérêt

- Les personnes concernées doivent signaler spontanément les conflits d'intérêts
- Les personnes concernées se récuse (pour l'ensemble du processus, de l'examen de la demande à la décision)
 - Absence physique lors des séances et discussions
 - Toute pression ou incitation est illicite
 - Pas d'accès aux documents en lien avec l'affaire
- Le canton a la responsabilité du respect de ces dispositions



Intérêts négatifs

- Les intérêts négatifs sont devenus la norme
- Les coûts constituent une charge pour le fonds de roulement
- Les possibilités de placement sont très restreintes
- L'Administration fédérale des finances ne voit pas de marge de manœuvre pour l'OFAG
- Il manque une base légale dans la LSu et la LAgr

C'est pourquoi nous vous prions:

- d'utiliser les possibilités permettant d'éviter les intérêts négatifs (différents comptes, différentes banques)
- Un bon conseil est...



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Stratégies agricoles régionales (SAR): idée de base et rôle des améliorations structurelles

Journée d'études suisse-melio Olten, 18.06.2019





Programme



1. Idée de base des stratégies agricoles régionales (SAR)
2. Rôle des améliorations structurelles dans les SAR
3. Perspectives: état de la planification des projets pilotes SAR (PP SAR)



1. Contexte ACL/SAR



- CDCA: plus forte régionalisation des paiements directs
- Faible niveau d'investissement dans le renouvellement des infrastructures agricoles
- Manque de cadre stratégique pour les investissements dans la transformation et la commercialisation régionales
- Nouvel art. 104a Cst.:
→ production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales (let. b)
- Rapport Objectifs environnementaux pour l'agriculture: adapter l'agriculture de manière optimale au site
- Évaluation CQP: tirer parti des synergies avec la mise en réseau
- OCDE: différencier les paiements directs au plan régional



Idée de base selon la consultation PA22+



Orienter plus fortement les instruments d'encouragement liés au projet et à la région sur la promotion d'une agriculture adaptée aux conditions locales, au moyen d'une **stratégie agricole régionale (SAR)**.

1. Intégrer les instruments existants de promotion du domaine des paiements directs (mise en réseau et QP), ainsi que les mesures dans le domaine de l'utilisation durable des ressources, dans une nouvelle **contribution pour une agriculture adaptée aux conditions locales (ACL)**.
2. **Octroyer une contribution supplémentaire pour les améliorations structurelles** (génie rural et mesures pour le renforcement de la création de valeur), si la mesure concerne la SAR.

Les contributions pour une agriculture adaptée aux conditions locales sont **cofinancées** par la Confédération et les cantons (70:30)

Principe de la stratégie agricole régionale (SAR)

La SAR comprend les aspects suivants:

1. Contexte dans la région
2. Objectifs régionaux
3. Mesures régionales
(prédéfinies par la Confédération ou à définir soi-même)



La stratégie agricole régionale couvre les domaines suivants:

- I. Biodiversité (mise en réseau)
- II. Qualité du paysage
- III. Utilisation durable des ressources
- IV. Infrastructures agricoles
- V. Commercialisation

Conditions appliquées
aux paiements directs
pour l'agriculture
adaptée au conditions
locales

Facultatif: bonus
pour les mesures AS

- La stratégie agricole régionale est élaborée par les cantons et approuvée par la Confédération
- L'élaboration est encouragée par l'intermédiaire de contributions aux améliorations structurelles



2. Rôle des améliorations structurelles dans la SAR



- Cadre pour le **positionnement stratégique à long terme de l'agriculture** (écologique, économique, social) dans la région/le canton
- Recensement de l'ampleur et de l'état des **infrastructures agricoles**
- Positionnement de l'agriculture régionale sur le **marché**
- Dans les deux domaines, un «**bonus fédéral**» est prévu à l'échelon du projet pour les mesures fondées sur les objectifs du SAR

Exigences relatives au processus stratégique				
<ul style="list-style-type: none"> • Exigences relatives à l'organisme porteur de projet • Exigences relatives au périmètre de projet, au processus et aux rôles • Définition des produits à élaborer • ... 				
Analyse de la situation				
CACL			Contributions OAS	
Mise en réseau éco.	QP	Gestion dur. des ressources	Infrastr.	Marché
Objectif au plan régional				
CACL			Contributions OAS	
Mise en réseau éco.	QP	Gestion durable des ressources	Infrastr.	Marché
CACL			Contributions OAS	
Mise en réseau éco.	QP	Gestion dur. des ress.	Infrastr.	Marché
[Confédération]	[Confédération]	[Confédération]	-	-
[Propres]	[Propres]	[Propres]	[Propres]	[Propres]

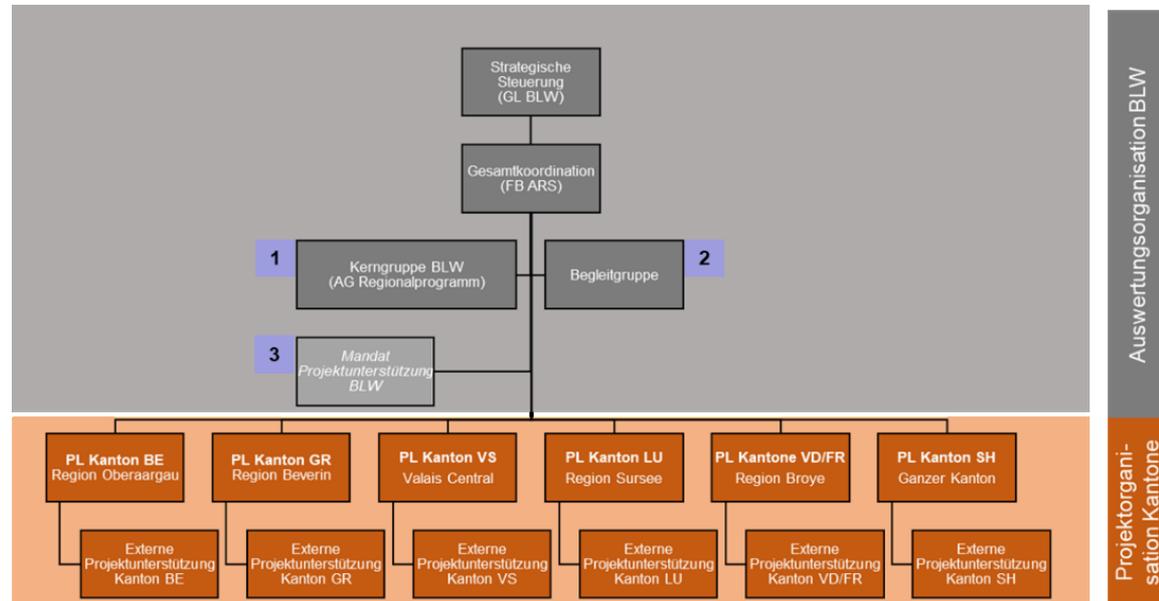
Contenus obligatoires (conditions pour les paiements OPD)

Contenus libres, les mesures des AS peuvent bénéficier de la contribution supplémentaire

3. Projets pilotes (PP) SAR: objectifs



- Rassembler des expériences sur le **processus stratégique** (Confédération et cantons)
- Rassembler des conditions favorables pour des **dispositions d'exécution** applicables (OPD, OAS, instructions)
- Vérifier la pertinence de la **SAR en vue du relevé des investissements nécessaires dans le domaine des infrastructures agricoles**
- **Renforcer et entretenir l'échange d'expériences** entres les cantons et l'OFAG



- 1 **Kerngruppe:** BLW (Lead), BAFU, ARE
- 2 **Begleitgruppe:** KOLAS, Suissemelio, KVU, KBNL, SBV, ProNatura, SAB, Fenaco
- 3 **Mandant:** Agridea



3. Planification sommaire PP SAR



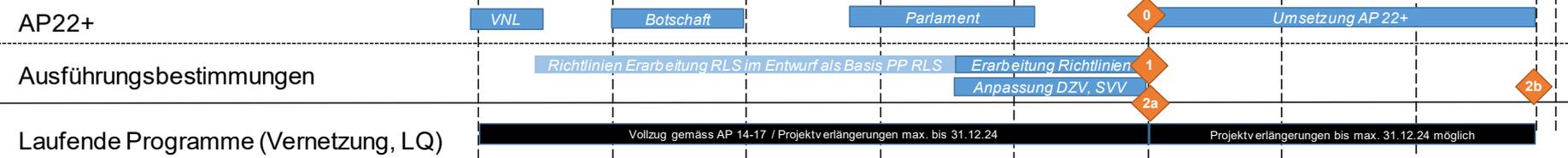
Interner Zeitplan

Pilotprojekte RLS (PP RLS)



Externer Zeitplan (Auswahl)

AP22+, laufende Programme



2018/Q3-4 2019/Q1-2 2019/Q3-4 2020/Q1-2 2020/Q3-4 // 2021 2022 2023 2024 // 2025ff

- 1 Kick-Off
- 2 Zwischensitzung 1 / Erfahrungsaustausch
- 3 Zwischensitzung 2 / Erfahrungsaustausch
- 4 Schlussitzung
- 0 Inkrafttreten AP 22+
- 1 Inkrafttreten Weisungen RLS Grundlagen in DZV und SVV
- 2a Inkrafttreten Art. 87a LwG (Finanzierung Strategieprozesse RLS)
- 2b Inkrafttreten Art. 76a LwG (Ausrichtung Beiträge für Standortangepasste Landwirtschaft BSL)



Développement des PDR





Développement des PDR

Situation actuelle

- Conclusion de l'évaluation intermédiaire PDR fin 2017
 - Mandat sur le développement conceptuel du PDR avec les grands axes suivants:
 - ✓ Encouragement approprié de l'aspect communautaire, y compris l'examen d'une distinction plus forte entre les PDR principalement orientés sur la région et les PDR axés sur la chaîne de création de valeur ajoutée
 - ✓ Amélioration de la cohérence entre le système de contributions PDR et les autres améliorations structurelles
 - ✓ Hausse de la flexibilité dans le cadre du processus de mise en œuvre
- Mise en œuvre dans le cadre du prochain train d'ordonnances agricoles (entrée en vigueur prévu le 1^{er} janvier 2021)



Développement des PDR

Aspect communautaire

On distinguera deux types de PDR:

PDR communautaire complet (PDR top): correspond à l'idée de base du PDR actuel et représente un projet de développement régional au sens large (collaboration entre des branches de production régionales différentes et avec d'autres secteurs tels que le tourisme)

PDR communautaire (PDR small): projets de plus petite envergure permettant de mettre en place et de développer des chaînes de création de valeur dans une région (seulement critères 1 et 2)



Développement des PDR

Aspect communautaire

	Production	Transforma- tion	Distribution	Commerciali- sation
Lait		X		
Viande			X	
Fruits	X	X		
Noix	X	X	X	X
Collaboration avec d'autres secteurs				
Agritourisme / diversification		oui		
Coll. avec le tourisme		oui		
Coll. avec la sylviculture		non		
...				

PDR
small

PDR
top



Développement des PDR

Taux des contributions

Principe 1:

pour les mesures qui peuvent également être soutenues par des contributions à fonds perdu selon l'OAS hors du cadre des PDR, un supplément de 20 % s'applique à titre de dédommagement pour les charges supplémentaires liées à l'aspect communautaire du «PDR top»
Dans le cas du «PDR small», le supplément est de 10 %

Principe 2:

pour les mesures qui ne peuvent pas être soutenues par des contributions à fonds perdu selon l'OAS hors du cadre des PDR (p. ex. marketing), les taux de contributions ordinaires fixés dans l'OAS s'appliquent pour les mesures communautaires complètes ou non

	«PRE top»	«PRE small»
Talzone	34%	27%
Hügel- und Bergzone I	37%	30%
Bergzone II – IV	40%	33%

La déduction des mesures doit être conçue afin de s'approcher du montant des contributions pour les autres mesures AS (en particulier en ce qui concerne les contributions dans la région de plaine)



Développement des PDR

Processus d'exécution

Étape de la documentation

Les mesures ne concernant pas l'infrastructure peuvent être mises en œuvre dès l'étape de la documentation et les coûts engendrés comptabilisés lors de la phase de mise en œuvre (risque entrepreneurial)

Mise en œuvre

Les nouveaux projets partiels qui apportent une valeur ajoutée pour le projet dans son ensemble et qui peuvent y être intégrés au plan organisationnel peuvent encore être ajoutés au cours de la mise en œuvre (c'est-à-dire après la conclusion de la convention). Le taux de contributions est réduit.



Merci de votre attention et de votre coopération!



blw.admin.ch →
Développement rural

suissemelio.ch
agrigate.ch

Suisse. Naturellement.